

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 13 mars 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 33 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CC 37/2018	L'an deux mille dix-huit, le treize Mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes, Chêne-en-Semine, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD Date de convocation : 07 Mars 2018 Présents : Mesdames Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI Absents : Messieurs Jean-Marc LAGRIFFOUL, Pascal COULLOUX. Michel BOTTERI est désigné secrétaire de séance

OBJET : ÉCONOMIE – Organisation de la procédure de participation du public et la mise à disposition du public de l'étude d'impact.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1-1, L123-2, L123-19 et R123-46-1,

Vu les délibérations n° 21/13 en date du 26/02/2013 et n°185/17 en date du 14/04/2017, précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dite « ZAC III de la Semine »,

Considérant que suite à l'aménagement des ZAC I et II de la Croisée, la Communauté de Communes a souhaité engager la réflexion sur une nouvelle zone d'activités en continuité de celles précédemment réalisées.

Considérant que, ainsi, par décision n°11/15 du 17/06/2015 l'ex-Communauté de Communes de la Semine a conclu un mandat d'études et d'aménagement de la ZAC III de la Croisée (nouvellement « ZAC III de la Semine ») avec Teractem.

Considérant que l'objectif principal étant l'extension de la zone d'activités existante afin d'accueillir de nouvelles entreprises et de permettre le développement de nouvelles activités économiques sur le secteur.

Considérant que les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Objectif 1 : créer un espace économique de qualité
- Objectif 2 : faciliter les implantations des entreprises industrielles, logistiques, artisanales, commerciales et de services
- Objectif 3 : organiser les implantations dans une logique de développement économique intercommunal

Considérant que par délibération n°05/2013 en date du 17/01/2013, le Conseil communautaire de l'ex-Communauté de Communes de la Semine a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Considérant que l'étude d'impact relative au projet de création de la ZAC III de la Semine a été déposée à l'Autorité environnementale le 14/06/2017 pour solliciter son avis et que celle-ci a émis son avis le 14/08/2017 et qu'un mémoire en réponse a été réalisé pour apporter des éléments complémentaires à l'autorité environnementale.

Considérant qu'à compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de l'évaluation environnementale doit être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité.

Considérant que préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L122-1-1 et L123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions visées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse, à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la Communauté de communes Usse et Rhône pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Il est proposé que quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône, par un affichage au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône, en mairies de Clarafond-Arcine et de Chêne-en-Semine, ainsi que par un affichage sur les terrains de la future ZAC III, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique.

Il est proposé qu'à l'échéance de la procédure de participation du public, le Conseil Communautaire en fera une synthèse et que, à sa suite, le dossier de création de la ZAC III de la Semine pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **Article 1 :** d'approuver les modalités de la participation du public par voie électronique du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC III de la Semine selon les modalités ci-dessus présentées.
- **Article 2 :** La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales
- **Article 3 :** L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique fera l'objet d'un affichage et de publicité 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public conformément aux dispositions du code de l'environnement.
- **Article 4 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.